

# Encouragement à la propriété du logement : Demande de versement anticipé / de mise en gage

## Personne assurée

Nom \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Etat civil \_\_\_\_\_

Lieu d'origine / nationalité \_\_\_\_\_

Date du mariage \_\_\_\_\_

## Partenaire de la personne assurée

Nom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

Lieu d'origine / nationalité \_\_\_\_\_

## Demande

Versement anticipé	Montant	CHF _____ Au minimum CHF 20'000.-, excepté en cas d'acquisition de parts sociales. Prestation de libre passage maximale à la date de versement
	Date	Date de versement souhaitée _____ Au plus tôt dès réception de tous les documents nécessaires. Après réception de tous les documents

Mise en gage	CHF _____ Prestation de libre passage maximale
--------------	---

Transfert du versement anticipé	CHF _____
---------------------------------	-----------

## Utilisation

Acquisition d'un logement en propriété  
Construction d'un logement en propriété  
Investissements augmentant ou maintenant la valeur du logement en propriété existant  
Remboursement du prêt hypothécaire du logement en propriété existant  
Participation à la propriété d'un logement : acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation, acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires ou octroi de prêts partiariaires à un organisme de construction d'utilité publique  
Mise en gage en garantie du prêt hypothécaire

## Capacité de gain (pas de versement anticipé possible en cas d'invalidité)

Avez-vous fait une demande de prestations AI ?	Oui	Non
Recevez-vous des prestations de l'assurance-invalidité fédérale ?	Oui	Non
Avez-vous été totalement ou partiellement incapable de travailler au cours des derniers mois ?	Oui	Non



## Propriété du logement

Appartement

Maison familiale

Adresse

\_\_\_\_\_

NPA, lieu

\_\_\_\_\_

Office du registre foncier

\_\_\_\_\_

Feuillet, parcelle

\_\_\_\_\_

## Domicile (pas de logement de vacances, ni de résidence secondaire)

Il s'agit de :

mon domicile civil

de mon lieu de séjour habituel

à partir du (indiquer la date)



\_\_\_\_\_

## Forme de propriété / participation

Propriété individuelle

Copropriété (en particulier propriété par étage), part :

%

Propriété commune entre conjoints

Droit de superficie distinct et permanent

Participation à la propriété d'un logement

## Remarques

**Frais** : Le recours à l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle entraîne des frais. Ceux-ci s'élèvent à CHF 300 pour le versement anticipé ou à CHF 150 pour la mise en gage. En cas d'éventuelle réalisation du gage, un montant supplémentaire de CHF 150 est facturé. Ces frais vous seront facturés une fois votre dossier complet et examiné par la Caisse de pension Poste.

**Restriction du droit d'aliéner** : pour garantir le versement anticipé ou la somme mise en gage en cas de réalisation, il est procédé à une inscription de restriction du droit d'aliéner sur le logement en propriété. La personne qui fait la demande ainsi que son partenaire approuvent par la présente l'inscription de la mention correspondante au registre foncier. Tous les frais occasionnés, tels que l'inscription auprès du registre foncier sont à la charge de la personne assurée.

**Versement** : la Caisse de pensions Poste verse le versement anticipé au plus tard six mois après que la demande ait été effectuée. Le versement est effectué directement au créancier (p. ex. directement au vendeur, au constructeur, au prêteur) d'après l'adresse de versement figurant sur la confirmation du destinataire des capitaux.

**Impôts** : Le versement anticipé est immédiatement imposable, la déclaration à l'administration fiscale est effectuée automatiquement par la Caisse de pensions Poste. En cas de domicile à l'étranger, l'impôt à la source est directement déduit du versement anticipé. En cas de versement anticipé pour la propriété du logement, il faut s'attendre à des conséquences fiscales pour les rachats effectués moins de trois ans avant le versement anticipé. Nous vous recommandons de clarifier ce point au préalable avec l'autorité fiscale compétente.

**Prestation de prévoyance et assurance complémentaire** : le versement anticipé entraîne une réduction de la prestation de sortie et des prestations de prévoyance. Afin d'éviter une réduction des prestations suite à la retraite, au décès ou à l'invalidité, il est possible de souscrire une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix.



**Pour les personnes mariées / Pour les partenaires enregistrés**

Oui Les couples mariés, séparés ou liés par un partenariat enregistré : la demande doit être cosignée par le partenaire. La signature du partenaire doit être authentifiée par un notaire ou confirmée par la commune.

**Pour les personnes non mariées**

Existe-t-il un concubinage selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance\* ?

Oui L'état civil de la personne assurée **et** la signature du concubin doivent être certifiés par le notaire ou confirmés par la commune.

Non L'état civil de la personne assurée doit être certifié par le notaire ou confirmé par la commune.

\* Concubinage selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance : les deux concubins sont non mariés, il n'existe aucun partenariat enregistré selon la loi sur le partenariat ni de lien de parenté entre les concubins et un contrat d'assistance mutuelle a été signé par les deux partenaires.

\_\_\_\_\_  
Lieu, date ✗ \_\_\_\_\_  
Signature personne assurée

\_\_\_\_\_  
Lieu, date ✗ \_\_\_\_\_  
Signature personne conjointe

Vos coordonnées en cas de questions :

\_\_\_\_\_  
Adresse courriel \_\_\_\_\_  
téléphone

Veuillez renvoyer le formulaire dûment et lisiblement rempli et signé. Merci !

**Authentification**

- Personnes mariées, partenaires enregistrés ou concubins selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance\*: authentification par le notaire ou confirmation par la commune de la signature du partenaire.
- Personnes non mariées : authentification de l'état civil par le notaire ou confirmation par la commune. L'authentification/confirmation doit être faite dans les deux mois précédant le versement en capital pour être valable.

Authentification du notaire / Confirmation de la commune :

\_\_\_\_\_  
Lieu, date ✗ \_\_\_\_\_  
Timbre et signature

